



Mairie de MANTHELAN

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

Commune de MANTHELAN

Séance du 26 juin 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-six juin à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANTHELAN, régulièrement convoqués le 19 juin, se sont réunis à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard PIPEREAU, Maire.

Etaient présents : MM. PIPEREAU, DROUULT, MORIET, GROULT, ALLAMIGEON, MEHLICH MMES MAURICE, LACROIX, COURTIN, DUCOS, JOULIN.

**Etaient absentes excusées : MME MILLON – pouvoir à M. MEHLICH
MME NIBODEAU – pouvoir à MME MAURICE**

Etaient absents : MM. BRAUD et BOBIER

Secrétaire de séance : M. MEHLICH

Point supplémentaire à l'ordre du jour, accepté à l'unanimité : CCGL : Modification statutaires

Le procès-verbal du 29 mai 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents.

ADMINISTRATION GENERALE

2015-06-26-01 Syndicat d'aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI) : Election des délégués titulaire et suppléant

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Mantelhan a décidé par délibération en date du 28 novembre 2014 d'adhérer au Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre;

Le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre, par délibération en date du 16 décembre 2014 a accepté l'adhésion de la commune de Mantelhan et a modifié ses statuts ;

Après délibérations de l'ensemble des collectivités membres du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre, l'arrêté préfectoral relatif à l'extension de périmètre a été signé le 22 mai 2015.

Conformément à l'article 8 des statuts modifiés par arrêté préfectoral du 22 mai 2015, la commune de Mantelhan est représentée au SAVI par 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

Interventions :

Le comité syndical s'est réuni le jeudi 25 juin, la présence de Monsieur le Maire n'étant pas possible suite à un emploi du temps déjà engagé, a souhaité être représenté par Mme Joulin et M. Moriet : ressenti très positif - cela a permis de rencontrer les autres communes membres - échanges intéressants sur les projets de la commune, notamment en intégrant les enfants de l'école. Monsieur le Maire a été élu membre du bureau du SAVI.

Il est toutefois regretté que la concertation n'ait pas eu lieu faute de calendrier compatible, entre la réception de l'arrêté préfectoral, le comité syndical et le conseil municipal.

Les candidatures sont : M. Pipereau, délégué titulaire et M. Allamigeon, délégué suppléant. Le vote se fait à main levée.

M. Drouault ne prend pas part au vote car a voté contre à l'adhésion de la commune au syndicat.

Vu l'extension de périmètre du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre approuvé par arrêté préfectoral du 22 mai 2015 ;

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses délégués au sein des Etablissements de Coopération Intercommunale.

DESIGNE M. Bernard PIPEREAU membre titulaire et M. Eric ALLAMIGEON, membre suppléant au sein du SAVI.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 13
- Exprimés : 10+2
- Refus de prendre part au vote : 1

- Pour : 9
- Contre : 1
- Abstention : 2

2015-06-26-02 CCGL – Modifications statutaires

Monsieur Eric Allamigeon, en qualité de vice-président de la CCGL assure une communication informative sur ce point.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté de M. le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 4 décembre 2013, portant modifications statutaires de la communauté de communes du grand Ligueillois,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 juin 2015 portant modification des statuts par l'ajout de la compétence « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunications électroniques », et nouvelle rédaction de l'article 6 relatif à la représentation des communes et à la composition du conseil communautaire, reçue en sous-préfecture le 5 juin 2015,

Considérant que les communes membres de la communauté doivent délibérer dans les mêmes termes sur les modifications proposées,

Délibère et

- **Approuve** les modifications statutaires suivantes :
 - Ajout de la compétence « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunications électroniques »
 - Nouvelle rédaction de l'article 6 : « la communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé suivant l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 28 octobre 2013 »
- **Approuve** les nouveaux statuts ainsi modifiés de la communauté de communes du Grand Ligueillois, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.
- **Autorise** la communauté de communes du Grand Ligueillois à adhérer au syndicat mixte ouvert en charge de l'aménagement numérique sur les deux départements du Cher et d'Indre-et-Loire (Touraine Cher Numérique) sur simple délibération du conseil communautaire.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 13
- Exprimés : 11+2

- Pour : 13
- Contre : /
- Abstention : /

AFFAIRES FINANCIERES

2015-06-26-03 CCGL - Répartition du FPIC

Monsieur Eric Allamigeon, en qualité de vice-président de la CCGL assure une communication informative sur ce point.

Il est rappelé que le FPIC est le fonds national des ressources intercommunales et communales.

Ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le Conseil Communautaire a choisi la répartition selon un mode dérogatoire libre, à savoir que la répartition du prélèvement et/ou du reversement se fait librement, aucune règle n'est prescrite. Cela implique que chaque conseil municipal prenne une délibération concordante (dans les mêmes termes), à la majorité simple.

Le conseil municipal,

Vu la lettre de M. le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 29 mai 2015, portant sur la répartition du reversement du Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour 2015,

Vu la circulaire préfectorale en date du 29 mai 2015 précisant les modalités de répartition de ce fonds au titre de l'exercice 2015,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Grand Ligeillois en date du 4 juin 2015 portant **répartition du FPIC 2015 selon un mode dérogatoire libre**,

Considérant que le montant total du FPIC dont l'ensemble intercommunal (communes + communauté de communes) est bénéficiaire en 2015 s'élève à **246 452 €**,

Considérant que la répartition de droit commun 2015 attribue 181 578 € aux communes et 64 874 € à la communauté de communes,

Considérant qu'en 2014 la répartition de droit commun qui avait été acceptée portait sur les montants suivants : 141 133 € pour les communes et 43 603 € pour la communauté de communes, soit un total de **184 736 €**,

Considérant que le mode de répartition « dérogatoire libre » implique des délibérations concordantes prises avant le 30 juin 2015, d'une part par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers, et d'autre part, de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple,

Délibère et :

- **Accepte la répartition dérogatoire libre du FPIC pour l'année 2015** telle qu'elle est proposée par le conseil communautaire de la communauté de communes du Grand Ligeillois, c'est-à-dire le **reversement aux communes du même montant qu'en 2014, issu de la répartition de droit commun 2014 (141 133 €)**, et le **reversement à la communauté de communes du montant de droit commun 2015 (64 874 €)**, ainsi que la **totalité du montant supplémentaire de droit commun attribué aux communes par rapport à 2014 (40 445 €)**, soit un total de **105 319 €**,

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 13
- Exprimés : 11+2

- Pour : 13
- Contre : /
- Abstention : /

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer un tarif horaire pour la location de la salle n°1. Le montant proposé est de 4€ de l'heure, avec mode de calcul sur la base de 91€ pour 24h. (Prix pratiqué).

Le principe d'une location à l'heure sera, dans tous les cas, soumis à décision d'opportunité du maire.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Délibère et

- **fixe** le tarif horaire de location de la salle n°1 (Maison des Associations) à 4€,
- **confirme** que le principe d'une location à l'heure sera soumis à décision d'opportunité du maire.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 13

- Exprimés : 11+2

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES

Séquence de communication CCGL : M. Eric Allamigeon, vice-président.

Centre de tri : lancement des travaux

Chantier « chocolaterie » : travaux en cours, dans les délais. Subvention demandée à la Région

Ordures ménagères : réflexion en cours le choix entre la taxe (TOM) et la redevance (ROM - système existant actuellement)

La séance est levée à 21h45



Le Maire,

Bernard PIPEREAU

Le 29/06/2015